



Department of
Education

**DIRECTIVES RELATIVES AUX SERVICES DE SANTÉ ET
AMÉNAGEMENTS DE LA SECTION 504
POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE NEW YORK**
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

À tous les parents d'élève(s) et prestataires de soins de santé :

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) et le Bureau de la Santé scolaire (OSH) oeuvrent de concert à proposer des encadrements à tous les élèves présentant des besoins spéciaux. Ces encadrements donnent aux élèves la chance de participer aux cours à part entière. Votre enfant a-t-il besoin de soins de santé et d'aménagements au titre de la Section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act_ADA) ? Si oui, veuillez remplir le(s) formulaire(s) qui se trouve(nt) dans cette pochette. Le NYCDOE **exige** que vous lui donniez chaque année scolaire une nouvelle autorisation pour offrir ces services.

Il y a trois types de formulaires pour la demande de soins de santé et d'aménagements :

1. **Formulaire(s) pour l'administration de médicament {Medication Administration Forms_MAFs}** – C'est le médecin de votre enfant qui doit remplir ce formulaire pour qu'on lui donne ses médicaments et qu'il/elle bénéficie de traitement à l'école.
 - Il y a quatre MAF distincts : pour l'administration de médicaments contre l'asthme ; pour l'administration de médicaments en cas d'allergie ; pour l'administration de médicaments contre le diabète ; pour l'administration de médicaments pour d'autres troubles de santé.
 - Veuillez remettre les formulaires à l'infirmier(ère) de l'école après que vous les ayez remplis.
2. **Formulaire pour traitement sous prescription médicale (il ne s'agit pas d'administrer des médicaments)** – Le médecin de votre enfant remplit ce formulaire pour demander à ce que des procédures spéciales telles que l'alimentation par intraveineuses, la succion, etc. lui soient offertes à l'école. Ce formulaire doit être utilisé pour tout traitement qui doit être fourni par des infirmiers(ères) ayant les compétences et la formation requises.
 - Veuillez remettre les formulaires à l'infirmier(ère) de l'école après que vous les ayez remplis.
3. **Demande d'aménagement(s) fourni(s) au titre de la Section 504** – Remplissez ce formulaire pour demander des services spéciaux tels que/qu'un bâtiment offrant accès aux handicapés, l'utilisation d'un ascenseur, la modification des modalités d'exams, etc.
 - N'utilisez pas ce formulaire pour demander des services associés tels que l'ergothérapie (OT), la physiothérapie (PT), les services d'orthophonie, le suivi-conseil, etc. Les services associés doivent être offerts par le biais d'un Programme d'éducation personnalisé (IEP).
 - Il y a deux formulaires distincts à faire remplir : l'un des deux par les parents de l'enfant et l'autre par le médecin de ce/cette dernier/dernière.
 - Merci de remettre les formulaires au/à la Coordinateur/Coordinatrice Section 504 après les avoir remplis.

Parents :

- Veuillez emmener votre enfant chaque année chez le prestataire de soins pour que ce dernier remplisse ces formulaires.
- **Vous devez remettre à l'infirmier(ère) de l'école que fréquente votre enfant ces formulaires d'ici le 31 mai 2019 pour la nouvelle année scolaire. Le traitement des formulaires reçus après cette date peut avoir du retard.**
- Si l'infirmier(ère) de l'école n'est pas disponible, il se peut que l'école vous contacte pour vous demander de vous y rendre pour administrer les médicaments à votre enfant.
- Si vous vous décidez à utiliser les médicaments et matériel de l'école mis en réserve, il faut que vous donniez à votre enfant lorsqu'il va à une sortie scolaire et/ou aux activités après les heures normales de cours son auto-injecteur d'adrénaline (épinéphrine), inhalateur contre l'asthme et tout autre médicament approuvé qu'il doit prendre ou s'administrer lui-même pour qu'il les ait toujours à portée de la main. Les médicaments en réserve sont pour l'usage du personnel de l'OSH à l'école.
- **Veuillez-vous assurer d'aller au verso du formulaire pour le signer pour qu'on offre ces services à votre enfant à l'école.**
- **Agrafez sur le(s) formulaire(s) médical(médicaux) au coin supérieur gauche une petite photo récente de votre enfant. Cela permettra à l'école de bien identifier votre enfant.**

Merci de contacter l'infirmier(ère) de l'école de l'élève et/ou le/la Coordinateur/Coordinatrice du Plan 504 pour toute question. Merci de votre aide.